

Inscription restauration scolaire
Élèves de classe préparatoire
Interne ou interne-externé
2018/2019

I. PRINCIPES GENERAUX

1. Les élèves en qualité d'interne (forfait de 5 jours comprenant petit déjeuner, déjeuner, dîner et chambre).
2. La qualité d'interne-externé (forfait de 5 jours comprenant petit déjeuner, déjeuner et dîner) est attribuée uniquement aux élèves justifiant d'un hébergement dans une structure extérieure qui ne propose pas de service de restauration.
3. Le tarif s'applique **en fonction du quotient familial**, au vu des documents fournis par la famille
4. La réservation est obligatoire (un repas réservé est un repas payé).
5. L'élève inscrit doit impérativement être en possession de son badge pour avoir accès à la demi-pension (voir règlement intérieur de la restauration).
6. Le paiement des prestations (internat ou internat-externés) s'effectue soit par chèque, par carte bleue ou par internet (codes d'accès au site dédié à la restauration remis à la rentrée avec les badges).

II. INSCRIPTION

NOM :

Prénom :

Classe **2018-2019** :

- interne** (*quotient familial supérieur à 2388€*) **822.50 €**
- interne-externé** (*quotient familial supérieur à 2388€*) **438.20 €**

Documents à rendre obligatoirement lors de l'inscription de l'élève

(Sans pré-inscription, l'élève ne pourra déjeuner en septembre)

- ATTESTION DE RESTAURATION SCOLAIRE (pour le calcul du montant du repas).**
- RIB obligatoire pour le remboursement des éventuels excédents.**
- Prévoir un chèque le jour de l'inscription**

Signature des parents ou du responsable légal

TARIFICATION ILE DE FRANCE QUOTIEN FAMILIAL

COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/ Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :



sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)



sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte



via l'application smartphone Caf.

Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculatrice** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire.

www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.